



20201218-21

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 18 décembre 2020**

Objet : Convention d'utilisation des espaces et des parvis du Musée d'Art Moderne de Paris et du Palais de Tokyo

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention d'utilisation des espaces et des parvis du Palais de Tokyo et du Musée d'Art Moderne de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant le Palais de Tokyo à l'établissement public Paris Musées.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia BAYADA